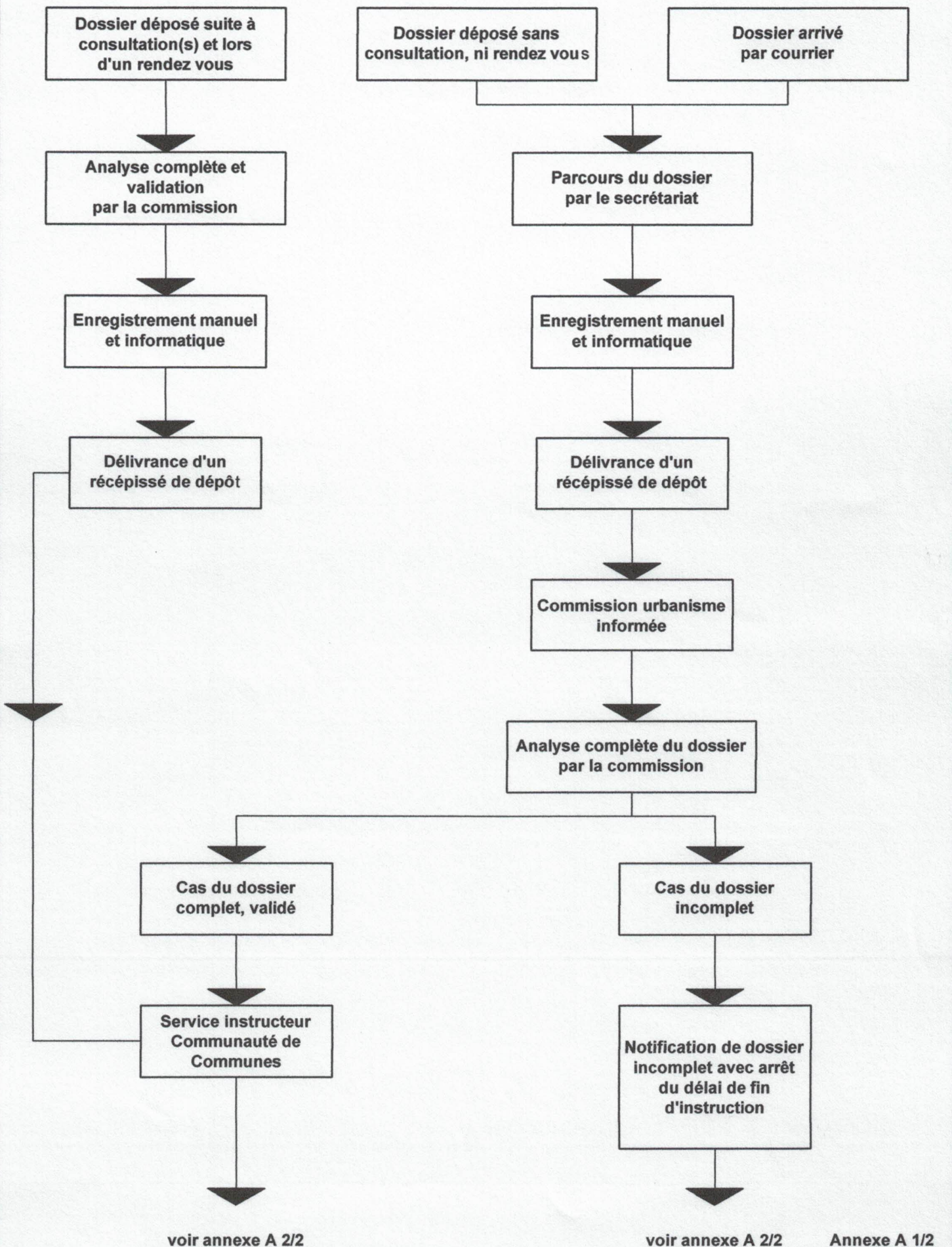
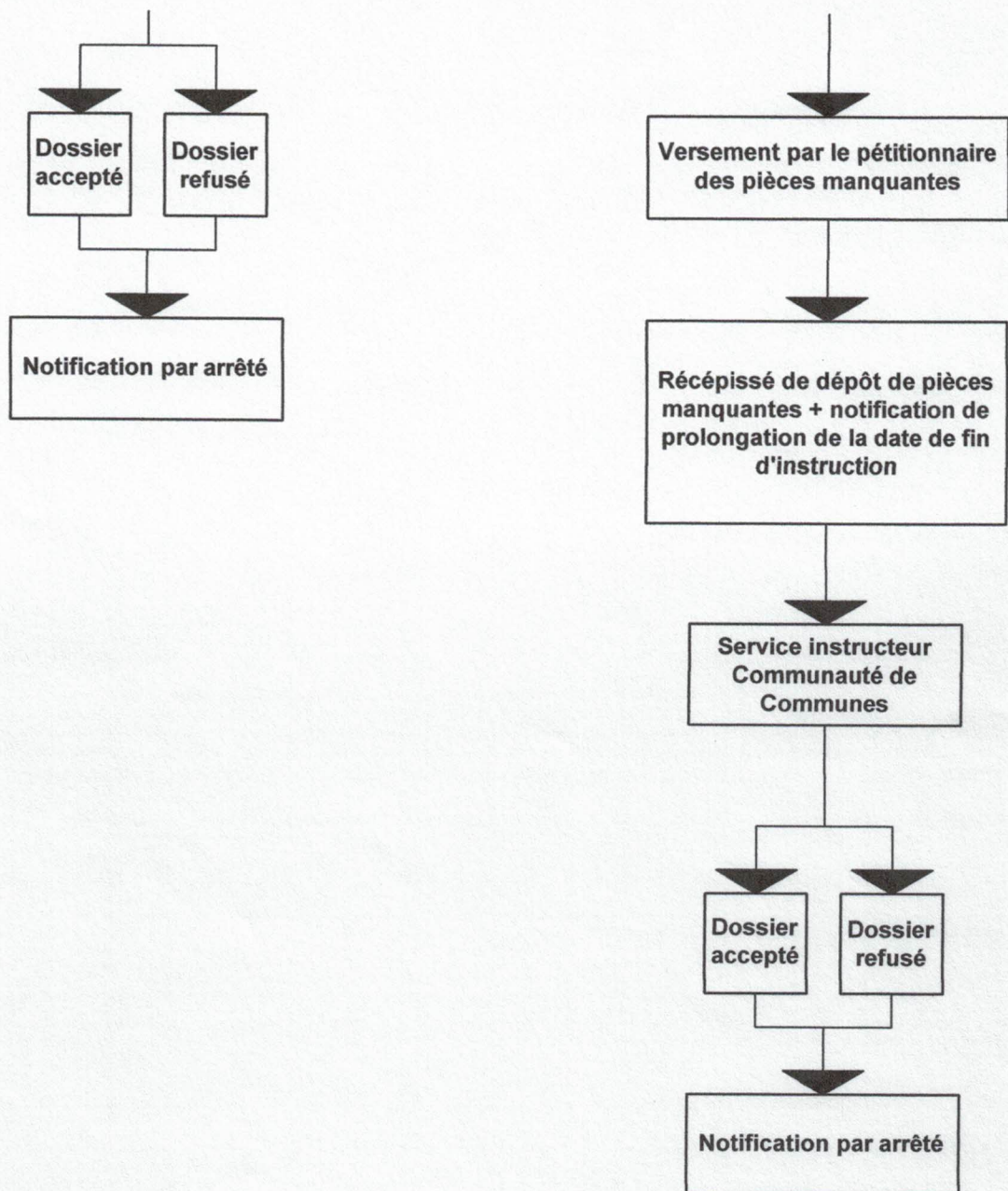


# Tableau synoptique de traitement d'une demande préalable (DP)





## Tableau synoptique de traitement d'une déclaration préalable (DP)



**Nota:** - Le délai d'instruction est de **1 mois** à partir de la date de dépôt de la déclaration préalable.

- La mairie ou le service instructeur peut vous réclamer **des pièces manquantes**, des **informations complémentaires** si votre dossier est incomplet. Vous aurez alors 3 mois pour le compléter.
- Le délai d'instruction démarrera quand votre dossier sera complet. Si vous ne fournissez pas les pièces manquantes, votre déclaration préalable sera considérée comme rejetée.
- Dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la déclaration préalable un extrait de la DP précisant les caractéristiques essentielles du **projet est affiché en mairie pendant toute la durée de l'instruction.**
- Notre objectif: **parmi tous les dossiers transmis** au service instructeur de la Communauté de Communes, **90% ne doivent pas revenir en mairie**, pour pièces manquantes, quelle que soit l'issue finale du projet.

**Pour rappel: tous les dossiers d'urbanisme restent de la compétence du maire.**